



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

➤ DIRECTION VIE DE LA CITÉ

Service EDUCATION

Création de deux emplois permanents à temps non complet (33/35^{ème}) d'agent.es d'animation et d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des missions suivantes :

- Assurer l'accueil périscolaire
- Prendre en charge des enfants et encadrer des animations sur les temps périscolaires

- Assurer le service des repas à la cantine dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Assurer l'entretien des locaux et matériel utilisé
- Participer aux manifestations « ville » ou « école »
- Assurer le remplacement de collègues

Les durées hebdomadaires de travail seraient fixées à 33 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par les recrutements de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par les recrutements d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, les rémunérations comprendraient, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants.

Les rémunérations seront fixées dans les actes d'engagements par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux.

Les rémunérations afférentes à cet indice suivront l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1er janvier 2025** et au **1er février 2025**.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent.e d'animation et d'entretien à temps non complet à compter (33/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2025 comme énoncé ci-dessus,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent.e d'animation et d'entretien à temps non complet à compter (33/35^{ème}) du 1^{er} février 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'agent.e.s d'animation et d'entretien sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent.e de restauration à l'école Saint-Cricq relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Participer à la préparation des repas,
- Distribuer et servir les repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
- Nettoyer les locaux et entretenir le matériel,
- Signaler des dysfonctionnements du matériel,
- Administrer un traitement PAI,
- Remplacement de collègues,
- Réunion commissions menus.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut : 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

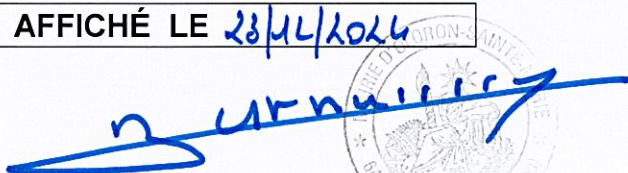

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1er février 2025**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

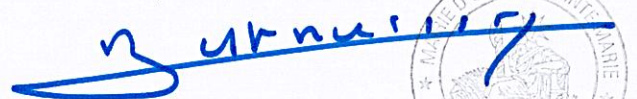
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent.e de restauration à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'agent.e. de restauration sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 23/12/2024

Le Maire,



Bernard UTHURRY

